

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
MARDI 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-novembre à vingt- heure, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2018

Présents : MM. Adam, Micat, Taupin, Vandennecke, Mmes Beauvais, Joubert, Tartarin,

Excusés : MM. Roulet, Verna, Mmes Galisson, Michener, Prieur, de Saint-Seine,

Secrétaire de séance : Mme Beauvais

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

N° 2018-53: GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE –
PROGRAMME 2019

8. 3 Voirie

Le maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2019. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2019 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2019 et de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** le maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

N° 2018-54: ACHAT DU LOCAL SITUÉ 2 RUE DES FONTAINES POUR LES SERVICES TECHNIQUES

3.1 Acquisitions

Le maire fait part de la proposition de vente des conjoints Roy concernant le bâtiment leur appartenant situé 2 rue des Fontaines et cadastré sur les parcelles section C n° 1336 et C n° 1334, d'une contenance globale de 899 m², d'un montant de 70 000 €.

Le maire propose au conseil municipal l'acquisition par la commune de cet immeuble afin d'y installer les services techniques.

Le maire précise que ce projet d'achat permettrait à la commune de rassembler l'ensemble des lieux de stockage des services techniques sur un seul site. Par ailleurs, cela permettrait de libérer le local situé sous la salle des fêtes (non adapté en ce qui concerne la sécurité incendie).

Il est précisé qu'un emprunt du montant de la vente sera réalisé pour permettre l'acquisition du bien.

Par ailleurs, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre du FDSR dans le cadre de ce projet (dépôt du dossier avant le 31 décembre 2018).

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir l'immeuble cadastré section C n° 1336 et C n° 1334 d'une contenance globale de 899 m² et situé 2 rue des Fontaines, appartenant aux consorts ROY, moyennant un montant global de soixante-dix mille euros (70 000 €),

- **Autorise** le maire, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin en l'étude de Me GUTFREUND-MERCIER, notaire à Ligueil. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune, qui s'y engage expressément.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

**N° 2018-55 : RESTAURATION D'UN VITRAIL DE L'EGLISE –
DEMANDE DE SUBVENTION**

7.10 Finances locales – subventions

Le maire explique qu'un devis a été demandé à l'entreprise Atelier Vitrail PAJ pour la restauration d'un vitrail situé au-dessus de la porte d'entrée de l'église (et la pose d'un grillage de protection). Le montant des travaux s'élève à 1 740,00 € T.T.C (restauration du vitrail : 1200 € + installation d'un grillage de protection : 540 €).

Le maire indique que la commune peut obtenir une subvention de 30 % (montant H.T) de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC) pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de restauration du vitrail,

- **Approuve** le plan de financement comme suit :

Dépenses Intitulé de l'opération	Montant H.T en €	Recettes	
		Restauration d'un vitrail et pose d'un grillage de protection	1 450,00 €
		Autofinancement	1 015,00 €
	1 450,00 €	Total des recettes	1 450,00 €

- **Sollicite** une subvention auprès de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux soit 435,00 €,

- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

N° 2018-56: INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

3.5 Domaine et patrimoine – acte de gestion du domaine public

La commune peut instituer une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune lors de chantier de travaux sur les ouvrages de distribution, dans la limite du plafond autorisé par l'article R-2333-105-2 du code général des collectivités territoriales. Le plafond de cette redevance sera égal à 10 % du montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- **Indique** que le mode de calcul est fixé conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 (selon les limites du plafond réglementaire),
- **Précise** qu'un titre de recette sera établi pour la perception de cette redevance.

Questions diverses :

Location de la salle des fêtes pour une disco mobile

Une manifestation publique, disco-mobile, est organisée le samedi 24 novembre 2018 à la salle des fêtes.

M. Vandenhecke a rencontré les organisateurs afin de rappeler la réglementation liée aux établissements recevant du public (en ce qui concerne la sécurité incendie et le bruit de voisinage). Les organisateurs ont indiqué qu'un service de sécurité avec comptage des personnes sera mis en place.

Les tables et chaises présentes dans la salle des fêtes seront rangées dans le local rangement.

Si l'association souhaite organiser une nouvelle manifestation de ce type, un dossier devra être transmise au SDIS pour avis de la commission de sécurité.

Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (FDADDT)

Des travaux d'aménagement du parc Saint-Martin (création d'allées, travaux de nettoyage et d'identification des espèces) pourraient être réalisés et subventionnés par le département au titre du FDADDT (à hauteur de 50 %). M. Delcroix de La Chambre d'agriculture a transmis un devis pour l'accompagnement sur ce projet (identification des espèces + animation autour de la taille des arbres fruitiers) d'un montant de 2 952,00 €.

La demande de subvention devra être déposée auprès du conseil départemental avant le 31 décembre 2018.

Mme Joubert précise qu'un partenariat pourrait être envisagé avec le lycée professionnel de Loches pour l'identification des espèces (réalisation de panneaux en bois).

Aménagement du centre bourg

Les travaux de reprise des rampants peuvent être intégrés au marché d'aménagement du centre-bourg (sans avenant). Un point budgétaire sera réalisé lors de la réalisation de la deuxième tranche de travaux.

L'entreprise Eiffage pourrait programmer les travaux pour les vacances de février 2019 (puisque ces travaux nécessitent de fermer à la circulation la route départementale). L'instauration d'un régime de priorité à droite serait réalisée en même temps.

Mise en œuvre du plan de déploiement numérique gouvernemental

Dans le cadre du plan de déploiement numérique, il est prévu l'installation de nouveaux sites afin d'améliorer la couverture mobile sur le département. Une dotation de 8 sites par opérateur a été retenue pour l'Indre-et-Loire. Un projet d'installation d'antennes sur notre territoire est à l'étude pour 2020.

Vente d'un logement HLM

Touraine Logement nous informe qu'il souhaite vendre un logement individuel situé 1 rue des Bournais (actuellement vacant). La commune est sollicitée pour avis.

Programme de fossés 2018

Les travaux de busage et de traversée de route à La brosse et à Cosnier ont été réalisés par l'entreprise Boutin.

M. Taupin précise que M. Jean-Marie Berleau a indiqué que les travaux réalisés à Cosnier ne seraient pas satisfaisants. Il est proposé de revoir avec l'entreprise Boutin et M. Roulet les travaux réalisés.

Clôture de la lagune

L'entreprise Orchis a démarré les travaux de clôture de la lagune.

Vestiaires du stade

Suite aux différentes dégradations aux vestiaires du stade, une demande de devis est en cours pour l'installation de portes métalliques. Le maire précise que l'ABF a donné son accord pour ces travaux.

Conseil municipal junior

Mme Beauvais indique qu'une réunion du conseil municipal junior a eu lieu le samedi 10 novembre. Deux nouveaux membres étaient présents : Elina Gratelle et Brian Rebic.

La réunion avait pour objet de préparer les nouveaux projets pour l'année 2019. L'orientation des jeunes s'est tournée vers des animations ayant vocation à créer du lien social (rencontres intergénérationnelles). Les projets suivants ont été évoqués : organisation d'une formation au secourisme à destination des jeunes chapellois, organisation de rencontres intergénérationnelles (après-midi jeux, bricolage, jardinage, goûter partagé, thé dansant...).

Les CMJ sont intéressés pour assister à la réunion de conseil municipal sur le vote du budget (compte-tenu du calendrier : la réunion est fixée le mardi 9 avril 2019). La secrétaire réalisera en amont une présentation afin d'expliquer au CMJ le fonctionnement budgétaire d'une commune.

Par ailleurs, il est prévu une visite des services de la communauté de communes Loches Sud Touraine avec M. Gérard Hesnault pendant les vacances scolaires d'avril.

Une prochaine réunion du CMJ est fixée le samedi 8 décembre 2018 à 10 h.

Il est envisagé de recruter un nouvel animateur CMJ afin de permettre de coordonner et suivre les projets (Mme Beauvais se charge de rechercher des personnes qui pourraient être intéressées par cette mission).

Travaux logement n° 1 – 3 rue de l'Abbé Favoreau

Les travaux de rénovation du logement n° 1 situé au n° 3 de la rue de l'Abbé Favoreau sont terminés. Le logement va être remis en location.

Travaux sur les rivières

M. Taupin indique que les travaux de restauration morphologique du cours d'eau La Ligoire sont terminés pour la partie communale. Les autres travaux reprendront en 2019.

Par ailleurs, des plantations vont être réalisées par la communauté de communes sur le bord de rive (un catalogue doit être transmis à la commune pour le choix des essences).

M. Taupin précise qu'il pourrait être envisagé une rencontre de la technicienne de rivière (Lisa Zaganelli) avec le CMJ : visite des services à Ligueil et sur le terrain. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion du CMJ.

CUMA

Le maire donne lecture du courrier de la CUMA indiquant que le conseil d'administration a donné son accord pour la mise à disposition de certains matériels à la commune (la balayeuse, le broyeur d'accotement et le télescopique).

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée :

- le mardi 18 décembre 2018 à 20 h

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour
du conseil municipal du 20 novembre 2018

	Délibérations
2018-53	Groupement de commande voirie – programme 2019
2018-54	Achat du local situé 2 rue des Fontaines pour les services techniques
2018-55	Restauration d'un vitrail de l'église – demande de subvention
2018-56	Instauration de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal dans le cadre de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2018

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Galisson Anne-Sophie	Absente
Joubert Sylvie	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	Absente
Prieur Arlette	Absente
Roulet Lionel	Absent
Saint-Seine (de) Chantal	Absente
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	Absent